

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Philippe Cardin

<https://www.cadre21.org/membres/afc8c866ae21cc76d4b11624>

Date d'obtention : 2022-01-14 15:44:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il est important de rassurer et d'écouter l'auteur du signalement. La 2e étape du processus sexto est d'évaluer la situation à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident. Cette grille sert à déterminer 4 éléments essentiels qui permettent de guider les interventions. Il s'agit de l'amorce (contexte), la nature, les intentions et l'étendue de l'incident. Cette grille se complète en premier en présence de l'élève qui a porté plainte. La 3e étape consiste à valider avec cette personne quelles sont les autres personnes impliquées dans cette situation. Vérifier ensuite l'information avec les autres jeunes impliqués en remplissant avec eux la grille d'évaluation. Il est important de faire les rencontres de façon individuelle. Avant de se rendre à l'étape 4, il est important d'évaluer si l'incident est plutôt de nature impulsive ou malveillante. Si elle est de nature impulsive, la 4e étape serait de rencontrer le jeune investigateur pour avoir sa version des faits. La grille de l'incident doit être remplie avec lui. À la suite de cette rencontre, il est important de communiquer avec la police et de rapidement informer les parents des élèves concernés de la situation. Lors des rencontres avec les élèves, il est très important de saisir les cellulaires qui pourraient posséder du contenu pornographique juvénile. La police se chargera, plus tard, de remettre le cellulaire et de procéder à une rencontre de sensibilisation. Si l'acte de l'investigateur est considéré comme malveillant, il ne faut pas rencontrer l'élève et il faut appeler le service de police. Il faut s'assurer que les parents des jeunes concernés seront informés et qu'un signalement à la DPJ sera fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens plusieurs éléments de ces trois mises en situation. Tout d'abord, si l'adolescent refuse de coopérer avec l'adulte, la police doit être appelée et elle prendra en charge la situation. De plus, même si les adolescents concernés sont consentants et coopérants et que le contenu n'a pas été partagé, le service de police doit être tout de même contacté et les cellulaires doivent être remis au policier. C'est eux qui se chargeront de les remettre aux élèves concernés. Ensuite, il est important de commencer le protocole sexto avec la personne qui vient signaler l'événement et de s'assurer de rencontrer tous les témoins pour avoir le plus d'informations possible. De plus, même si le contenu ne représente pas de pornographie juvénile, il est important de remplir tout de même le protocole avec le ou les élèves impliqués pour vérifier les informations déjà reçues. Si la situation ne représente pas de la pornographie juvénile, le dossier est traité selon les normes de l'établissement (éviter la propagation). Élément très important à retenir, en tant qu'intervenant, il est important de ne jamais regarder les photos ou vidéos. Je retiens aussi que l'école n'est pas mandataire du service de police. Il est important de refuser si la police demande aux intervenants de l'école de rencontrer d'autres élèves qui pourraient être concernés. Si une situation de sexto se produit à la maison et qu'il n'y a aucune répercussion à l'école, il faut référer au service de police. L'intervenant reste disponible pour soutenir le parent. Pour terminer, je retiens qu'il est toujours important de rencontrer les élèves concernés (témoins, victimes) pour obtenir les faits et un portrait global de la situation avant de dire de quel type d'acte il s'agit. Cela pourra aider à guider les interventions, par la suite. S'il s'agit d'un acte malveillant, il est important de rencontrer tout de même l'élève pour lui confisquer son cellulaire et lui expliquer la situation. Le service de police est contacté, par la suite. Il ne faut pas répondre au journaliste, référer à la personne qui s'occupe des communications de l'établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate est pour moi l'étape 4, particulièrement lorsqu'il s'agit d'analyser si la situation est un acte malveillant ou impulsif. Parfois, ça ne doit pas être évident. Nous pouvons penser à un acte impulsif, car le jeune n'a pas conscience de ce qu'il fait, mais la situation se retrouve comme malveillante lors de la discussion avec les policiers. Il faut aussi s'assurer d'être à l'écoute et ne pas être dans le jugement lors de la discussion avec le jeune investigateur.